

Rapport des Commissaires aux Comptes

Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

UTIGROUP.

Société Anonyme

au capital de 1 731 747,20 €

68, rue de Villiers

92352 LEVALLOIS PERRET

Exercice clos le 31 décembre 2016

IGREC

Commissaire aux Comptes

50, rue Copernic

75116 PARIS

SAINT HONORE BK&A

Commissaire aux Comptes

140, rue du Faubourg Saint Honoré

75008 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Société UTIGROUP SA

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

1. Rachat par M. Christian Aumard de 590 586 actions UTIGROUP détenues par la société

Personne intéressée : M. Christian Aumard, Président d'UTI Group.

Date d'autorisation : Conseil d'administration du 24 mars 2016

Nature et objet : Rachat par Monsieur Christian Aumard de 590 586 actions UTIGROUP détenues par la société UTI Group.

Modalités : Cession à Monsieur Christian Aumard de 590 586 actions UTIGROUP que la société détient au sein de son propre capital et ce sur la base d'un prix de vente correspondant à la moyenne des 90 dernières séances de Bourse de l'action UTIGROUP.

Le 27 avril 2016, Monsieur Christian Aumard a procédé au rachat de 590 586 actions UTIGROUP pour un montant de 325 413 euros.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : Cette opération a eu vocation à réduire l'endettement de la société par l'apurement d'une partie de sa dette à l'égard de son Président Directeur Général, dette sur laquelle elle se trouve à régler des intérêts.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Redevances de frais de siège avec UTI Group. Est

Personne intéressée : M. Christian Aumard, Président d'UTI Group. et d'UTI Group. Est

La société UTI Group facture à la société UTI Group. Est des frais de siège depuis le 1er janvier 2000. Cette redevance s'élève à 3% du chiffre d'affaires hors taxes de la société UTI Group. Est.

Au titre de l'exercice 2016, le produit comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 74.555 euros hors taxes.

2. Redevances de frais de siège avec UTI Group. Rhône-Alpes

Personne intéressée : M. Christian Aumard, Président d'UTI Group. et d'UTI Group. Rhône-Alpes

La société UTI Group facture à la société UTI Group. Rhône-Alpes des frais de siège depuis le 15 février 2000. Cette redevance s'élève à 2% du chiffre d'affaires hors taxes de la société UTI Group. Rhône-Alpes.

Au titre de l'exercice 2016, le produit comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 49.361 euros hors taxes.

3. Convention de gestion centralisée de trésorerie

Personne intéressée : M. Christian Aumard, Président d'UTI Group., d'UTI Group. Rhône-Alpes et d'UTI Group. Est

Le Conseil d'Administration du 26 juin 2001 a autorisé la conclusion d'une convention de gestion centralisée de trésorerie entre la société UTI GROUP et les sociétés UTI Group. Est et UTI Group. Rhône-Alpes, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même période, à compter du 1er juillet 2001. Cette convention ne prévoit aucune rémunération d'UTI GROUP, bien qu'elle en assure la gestion. Les avances sont rémunérées au taux d'intérêt intra-groupe.

Au 31 décembre 2016, UTI Group bénéficie d'une avance d'UTI Group. Rhône-Alpes d'un montant de 250.000 euros et d'une avance d'UTI Group. Est d'un montant de 174.506 euros.

La charge d'intérêts comptabilisée dans ses comptes au titre de ces avances s'élève à respectivement 5.283 euros et 5.433 euros.

4. Convention de compte courant avec Monsieur Christian Aumard

Personne intéressée : M. Christian Aumard, Président d'UTI Group.

La société UTI Group bénéficie d'avances en compte courant de la part de Monsieur Christian Aumard, rémunérées au taux maximum fiscalement déductible.

Le compte courant de Monsieur Christian Aumard présente un solde de 998.538 euros à la clôture de l'exercice. La charge d'intérêt prise en compte au titre de l'exercice 2016 s'élève à 22.280 euros.

5. Convention d'intégration fiscale entre les sociétés UTI Group, UTI Group. Rhône-Alpes et UTI Group. Est

Personne intéressée : M. Christian Aumard, Président d'UTI Group., d'UTI Group. Rhône-Alpes et d'UTI Group. Est

Depuis le 1er janvier 2003, le groupe formé par les sociétés UTI Group (société mère), UTI Group. Est et UTI Group. Rhône-Alpes (filiales) a décidé d'opter pour le régime d'intégration fiscale, conformément à l'article 223 A du Code général des impôts. Il est retenu le principe de neutralité visant à faire constater provisoirement l'économie d'impôt chez la société Mère UTI Group. Cette convention a été renouvelée le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017.

6. Convention de domiciliation entre les sociétés UTI Group et Law Informatique

*Personnes intéressées : M. Christian Aumard, Président d'UTI Group. et de Law Informatique ;
Mme Jacqueline Aumard, Administrateur d'UTI Group. et de Law Informatique*

La société UTI Group fournit gracieusement à la société Law Informatique une domiciliation dans ses locaux situés 68 avenue de Villiers 92300 Levallois Perret, lui permettant ainsi d'y établir son siège social. La convention, qui a débuté au 1^{er} septembre 2003, est conclue pour une durée indéterminée sans pouvoir excéder la durée du bail principal conclu entre la société UTI Group et la SCI Fructipierre, propriétaire des locaux.

7. Convention de prestations de services et d'animation de groupe par la société Law Informatique avec les sociétés UTI Group, UTI Group Rhône-Alpes et UTI Group. Est

*Personnes intéressées : M. Christian Aumard, Président d'UTI Group. et de Law Informatique ;
Mme Jacqueline Aumard, Administrateur d'UTI Group. et de Law Informatique*

La société Law Informatique fournit aux sociétés UTI Group, UTI Group Rhône-Alpes et UTI Group. Est des prestations d'animation, de conseil et d'assistance en matière de politique commerciale, de marketing, de développement, de croissance externe, de contrôle interne de recrutement du personnel cadre et dirigeant ainsi que dans le domaine juridique, fiscal et comptable.

La société Law Informatique facture le montant des frais qu'elle a engagé dans l'exercice de sa mission augmenté d'une marge de 7%, réparti entre les différentes sociétés en fonction des prestations effectuées pour chacune d'entre elles.

Au titre de l'exercice 2016, la charge comptabilisée dans les comptes de la société s'élève à 465.982 euros hors taxes.

Paris, le 28 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

IGREC

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Thierry Saitre
Associé

SAINT HONORE BK&A

A handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical and diagonal strokes with a large loop at the top.

Frédéric Burband
Associé